



FOOTING CLUB
BARBENTANAIS

URBAN CORRIDA DE NOEL

REGLEMENT 2019

Article 1 :

L'Association FOOTING CLUB BARBENTANAIS organise le 14 décembre 2019 la 1^{ère} édition de « L'Urban Corrida de Noël » sur la commune de Barbentane (Bouches du Rhône), course nature et goudron 6,4 km, ouvert à partir de 18 ans.

Ravitaillement : un à l'arrivée.

Article 2 :

Les inscriptions sont effectuées uniquement à partir du site internet www.kms.fr et seront closes dès que le quota de participants aura été atteint, soit 300 dossards ou à la date buttoir d'inscription le 13 décembre 2019.

L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier sera complet : fiche d'inscription dûment remplie sur kms, règlement de 10€ par participant et photocopie d'un certificat médical, les certificats médicaux pourront être donnés le jour du retrait des dossards.

Le certificat médical devra mentionner : ***l'absence de contre-indication de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.***

Les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass' J'aime Courir) et les licences UFOLEP sont également recevables. Toute demande d'annulation d'inscription se fera par écrit, accompagnée d'un justificatif médical, le remboursement restant à l'appréciation de l'organisateur.

Article 3 :

Le retrait des dossards (sur présentation d'une pièce d'identité) aura lieu à la salle sur le cours à l'hôtel bar le Saint Jean à Barbentane, le 14 décembre 2019 de 15h00 à 16h00.

Article 4 :

Le départ de la course sera donné le 14 décembre 2019 à 16h30 devant la Mairie. L'arrivée se fera devant la Mairie.

Article 5 :

Résultats : Le dossard devra être visible sur le devant. Les résultats seront disponibles sur le site www.kms.fr



FOOTING CLUB
BARBENTANAIS

URBAN CORRIDA DE NOEL

REGLEMENT 2019

Article 6 :

Récompenses aux 3 premières féminines et aux 3 premiers hommes au général.

Article 7 :

La sécurité du parcours sera assurée par une antenne médicale et des signaleurs. Les concurrents doivent respecter le code de la route.

Article 8 :

L'association Footing Club Barbentais, organisatrice de l'événement, est couverte par une assurance civile. Cependant chaque concurrent s'engage sous sa propre responsabilité et doit avoir sa propre assurance individuelle accident.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

Article 9 :

Tous les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de course données lors du briefing d'avant départ à 16h00, ainsi que le présent règlement

Article 10 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours, et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 11 :

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 12 :

Il est enfin rappelé que la course se fait dans le respect de l'éthique sportive et de l'environnement. Les coureurs s'engagent tout particulièrement à conserver avec eux les emballages de leur ravitaillement personnel et à les jeter dans les poubelles prévues à cet effet le long du parcours. Tout manquement observé pourra donner lieu à une disqualification du coureur.